

S.N.E.S. MARTINIQUE
Cité bon air bât B - Route des Religieuses
97200 FORT DE FRANCE

N/Ref : 410/04/08

Le 23 avril 2008

Le SNES-FSU organise un stage de formation syndicale

**« création et gestion de S1,
défense des personnels »**
destiné en priorité aux « jeunes militants »

Vendredi 30 mai 2008 de 8 heures à 16 h 30

(nombre de places limité)



COUPON-REPONSE

**à renvoyer IMPERATIVEMENT au S.N.E.S.
AVANT LE 21 MAI 2008**

Nom : Prénom :

participera au stage

- **VENDREDI 30 MAI 2008**

Grade : Discipline :

Adresse personnelle :

.....

N° de tél :e.mail :

Repas de midi au Foyer des Jeunes Travailleurs



Vendredi 30 mai 2008

OUI

NON

Prière de nous répondre sur votre participation effective **avant le 21 MAI**

DEMANDE INDIVIDUELLE D'AUTORISATION D'ABSENCE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Nom - Prénom :

Grade et Fonction :

Établissement :

À Madame le Recteur

Sous couvert de M (1)

[date]

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé

VENDREDI 30 MAI 2008

de 8 heures à 16 heures 30

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera au siège du SNES, cité bon air, bât B, route des religieuses à Fort de France.

Il est organisé par la section départementale du S.N.E.S.. sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A.....

Le.....

Signature.

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)